

Département du Morbihan
Commune du HEZO
56450

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 30 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Présents : 11

Votants : 13

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Nicolas DESCHAMPS, Elsa MILVOY, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Benoît ARTAULT, Philippe MAES.

Absentes excusées : Gaëlle PALMADE - Isabelle COMTE – Marie BOURGAIN

Pouvoir : Isabelle COMTE a donné pouvoir à Jean-François NEDELEC et Marie BOURGAIN a donné pouvoir à Laëtitia ROUAULT

Secrétaire de séance : Ehouarn DE BONVILLER

N°22/2020 – Fixation des tarifs périscolaires à compter du 01-09-2020

La Commune du HEZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant le changement de prestataire pour la fourniture du repas à compter du 01-09-2020,

Considérant la volonté de la commune du Hézo de revaloriser le coût du repas appliqué aux familles,

Considérant la suppression de la fourniture de panier repas dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé par la mise à disposition de repas spécifiques par le nouveau prestataire,

Précisant la volonté de la commune du Hézo de maintenir les tarifs relatifs au service de la garderie scolaire,

Après en en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité par un vote à main levée, par 12 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver la fixation des tarifs périscolaires à compter du 01-09-2020 de la manière suivante :

TARIFS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 01-09-2020	
Restauration scolaire	3,95 € par repas (y compris les repas spécifiques)
Garderie	0,41 € le quart d'heure
Majoration forfaitaire en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie à 19h	5 € en plus du tarif habituel

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guy DERBOIS